

SD/LV/SB-JDE - 2024/0124

DG 2024-208-A

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/G-H/  
0124HAIRCHINA16RUEDUMARCHÉ(2STAT-TVXINTÉRIEURS).DOC

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- VU l'autorisation de travaux délivrée sous le numéro AT 42 147 23M0054 en date du 13 février 2024 pour le réaménagement intérieur du commerce sis 16 rue du Marché,
- CONSIDÉRANT la demande en date du 23 février 2024 formulée par la société HAIR CHINA, représentée par Monsieur Lionel VAYRON, domicilié à SAVIGNEUX (42600) 116 impasse des Chars, pour bénéficier de l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement exceptionnel et ponctuel d'un véhicule sur le cheminement piéton à hauteur du numéro 16 rue du Marché, et par le stationnement d'un véhicule rue Francisque Raymond, dans le cadre de la réalisation de travaux intérieurs,
- CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

## ARRÊTÉ:

### ARTICLE 1 : AUTORISATION

La société HAIR CHINA sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par le stationnement de véhicules de chantier sur le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

### ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT/ CIRCULATION

#### 2-1 RUE DU MARCHE – à hauteur du n°16

- Le stationnement du véhicule appartenant à la société HAIR CHINA sera exceptionnellement et ponctuellement autorisé sur le cheminement piéton, devant l'immeuble précité, au plus près de la façade, sur l'équivalent d'un (1) emplacement, pour faciliter l'enlèvement de gravats et/ou le déchargement de matériaux.
- Le trottoir sera neutralisé à hauteur du chantier et les piétons invités à emprunter l'autre côté de la chaussée.
- Les accès aux immeubles voisins et commerces devront être maintenus.

#### 2-2 RUE FRANCISQUE RAYMOND – à hauteur du n°2

- Le stationnement sera interdit sur un (1) emplacement à tout autre véhicule que celui de l'entreprise intervenant sur le chantier.



- La société HAIR CHINA ne sera pas soumise aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue – disque horaire).

#### ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

##### 1- SIGNALÉTIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par la société HAIR CHINA au minimum 48 heures auparavant pour information préalable des usagers du domaine public.

##### 2 - SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- La société HAIR CHINA fera son affaire pour l'information des riverains.
- Le domaine public devra être rendu en bon état (propreté et sans détérioration).

#### ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du VENDREDI 1<sup>ER</sup> MARS 2024 et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 31 MAI 2024, de 7 heures à 18 heures, sauf soirs, week-ends et jours fériés.
- La société HAIR CHINA s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première (stationnement).

#### ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE ET PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

#### ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,85 euros / m<sup>2</sup>/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

#### ARTICLE 7 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- HAIR CHINA, [lionelvayron@yahoo.fr](mailto:lionelvayron@yahoo.fr),
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- Montbrison Mes Boutik,
- La Presse.



Le 28 février 2024  
Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué